

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 juin 2021**

CP2021\_06\_28  
id. 5775

*Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)*

*Sont absents :*

*Mme LE CORRE*

*Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**AIDES AUX MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

---

En application de la loi NOTRe, l'Assemblée départementale a adopté, le 28 juin 2017, une convention avec la Région Occitanie au titre de son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Parallèlement aux aides aux investissements dans les entreprises du secteur agricole, cette convention permet de subventionner la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement (en investissement et en fonctionnement), en complément des objectifs des politiques régionales (action 3 et 4 de la priorité 2 du SRDEII).

A ce titre, une enveloppe de 310 000 € a été adoptée qui se répartit comme suit :

- 150 000 € sur l'article 6574, sous-fonction 738 pour les tiers privés,
- 160 000 € sur l'article 65737, sous fonction 738 pour les tiers publics.

Il est proposé d'examiner 3 dossiers qui concernent l'agro-environnement et dont le détail figure en annexe.

La commission de l'agriculture, de l'économie et de la ruralité et la commission de l'environnement ont émis un avis favorable sur ces propositions.

Ces sommes seront prélevées sur les lignes suivantes :

Article 6574 - sous-fonction 738 :

- Autorisation d'engagement 2021 :	150 000 €
- Engagement à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	38 000 €
- Disponible sur l'exercice 2021 :	112 000 €

**DÉCISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la convention conclue relative au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation signée le 11 septembre 2017 avec la Région Occitanie,

Vu l'avis de la 6ème commission « agriculture, économie et ruralité » du 14 avril 2021,

Vu l'avis de la 8ème commission « environnement » du 14 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre des aides en faveur de l'environnement, l'attribution des subventions départementales aux associations et aux organismes relevant de l'environnement, telles que détaillées en annexe, pour un montant global de 38 000 € (3 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 (pour les tiers privés) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC